

SAUSSERON IMPRESSIONNISTES MAG'

N°3 JANVIER 2022



LE MAGAZINE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



ÉDITO

Notre Communauté de Communes n'est pas un simple établissement public d'administrés et d'équipements, c'est **un état d'esprit, un ensemble de valeurs partagées parmi lesquelles; le bien vivre ensemble, la solidarité, le lien social, la convivialité et la proximité.**

Ces premiers mois de mandat constituent déjà une riche expérience pleine d'humanité, grâce à une équipe exceptionnelle.

Je souhaite adresser, dans un premier temps, **mes remerciements aux 34 agents communautaires qui, tout au long de l'année, travaillent à votre service et votre bien-être.**

J'associe à ces remerciements pour leur dévouement, l'ensemble, des représentants des services publics ainsi que les représentants de la société civile qui œuvrent quotidiennement sur notre territoire.

Notre Communauté ne pourrait vivre ses mutations et son développement sans la présence, à nos côtés, de nos partenaires.

Je veux citer :

- Les Communes membres
- Les services de l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Parc naturel régional du Vexin français et la Caisse d'Allocations Familiales

Et j'y associe les corps constitués, à savoir les sapeurs-pompiers, la gendarmerie et les policiers municipaux.

SOMMAIRE

Édito p.2

Développement économique p.4

Contrat de Relance et de Transition Écologique p.6

Rénovation de l'éclairage public en LED p.8

Maison France Services p.10

Vidéo-Protection p.11

Une ambition éducative pour tous les enfants p.12

Dossier spécial habitat p.14

Environnement p.16

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme p.18

Si je vous parle de l'état d'esprit qui anime notre Communauté de Communes, il y a une autre catégorie de personnes qui ne partagent pas nécessairement les mêmes opinions ou convictions, mais qui aiment passionnément leur territoire et souhaitent le faire avancer pour lui dessiner un avenir à taille humaine, respectueux de son patrimoine et de son environnement, **ce sont les élus :**

- 15 Maires
- 31 Conseillers Communautaires
- 230 Conseillers Municipaux

Au carrefour de cette équipe, je tiens à saluer les 5 Vice-Présidents pour leur engagement à mes côtés :

Christophe Buatois (Maire de Nesles-la-Vallée)

Eric Couppé (Maire d'Hédouville)

Stephan Lazaroff (Maire de Frouville)

Claude Noël (Maire de Butry-sur-Oise)

Alain Devillebichot (Maire de Labbeville)

Je remercie particulièrement Audrey Deliège, notre directrice générale des services, pour son professionnalisme exemplaire.

Les compétences de chacun et chacune, leur bienveillance sont autant d'atouts précieux dont je mesure tous les jours l'importance et qui me permettent d'assurer une meilleure gestion et le développement de notre magnifique territoire.

Au nom du Conseil Communautaire, je vous présente tous mes vœux de bonheur, de réussite, de satisfaction professionnelle et familiale et bien-sûr de santé pour cette nouvelle année.

Excellente année 2022 !

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise
Présidente de la Communauté de
Communes Sausseron-Impressionnistes



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



CONSTRUCTION DE 3 BÂTIMENTS (1900 M2)

La Communauté de Communes, maître d'ouvrage du Parc d'Activités, a décidé d'acquérir une parcelle de 4370m2 pour y construire trois nouveaux bâtiments.

LE PROGRAMME

- **2 bâtiments : 9 ateliers destinés à la location (TPE/PME)** d'une surface utile comprise entre 130 et 200 m2, avec accès poids lourds, espace de travail de plain-pied et espace bureau en étage.
- **1 bâtiment** : espaces de travail collaboratif, un accueil, une grande salle de réunion modulable (180m), un plateau de bureaux modulables, une cafétéria

UN PROJET ARCHITECTURAL ADAPTÉ

La réponse architecturale sera adaptée au site et à ses caractéristiques afin de garantir l'insertion du projet dans son environnement. Plus généralement, les différentes prescriptions et recommandations architecturales, paysagères et environnementales respecteront la charte de qualité environnementale du Parc d'activités.

Le choix précis de matériaux permettra de garantir l'insertion du bâti dans son environnement :

- Façades réalisées en bardage bois et métal essentiellement et parois vitrées en ouvertures.
- Matériaux de second œuvre sobres, durables et respectueux de l'environnement.
- Volumétries adaptées aux usages avec recherche d'un traitement homogène produisant une image architecturale unitaire (compacité et unité d'aspect), en cohérence avec l'ensemble de la ZAC.

Les grands principes d'implantation des bâtiments dans les parcelles seront respectés conjointement à un travail spécifique sur la volumétrie, les orientations et les vues, afin d'obtenir les solutions architecturales et techniques optimales (maîtrise de l'ensoleillement des apports thermiques et lumineux, protection des vents dominants, cadrages de vues particulières ...).

Les objectifs recherchés :

- Réguler le rejet des eaux pluviales vers le milieu naturel, maîtriser la qualité des eaux rejetées et limiter la consommation d'eau potable.
- Mise en place de compteurs individuels, de robinetteries temporisées avec limiteurs de débits et pose de chasses d'eau économiques.
- Limiter au maximum les besoins énergétiques du bâtiment (objectif bâtiment passif).
- Choix énergétiques par emploi de solutions à faible impact environnemental et développement de l'utilisation des énergies renouvelables.
- Utilisation d'équipements à faible consommation et à faibles émissions de polluants.

La gestion des déchets d'activité :

Il conviendra d'assurer une conception du bâtiment prenant en compte la gestion sélective des déchets par tri, stockage et collecte.

Le ou les locaux de déchets seront implantés de façon optimale sur la parcelle et seront dimensionnés en fonction des besoins réels et de la nécessité du tri ainsi que de la problématique des déchets spécifiques d'activité.

La gestion d'un chantier propre et à faibles nuisances :

La maîtrise d'œuvre établira une charte de chantier à faibles nuisances qui sera intégrée aux pièces écrites de la consultation.

Cette charte définira les différents objectifs, demandes environnementales et modalités spécifiques au chantier ainsi que ses conditions d'organisation.

La réduction des nuisances portera sur les objectifs suivants :

- Nuisances acoustiques
- Pollution du site (sols et eaux)
- Pollution de l'air
- Pollution visuelle
- Pollution due au trafic

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE)

Le gouvernement a proposé une nouvelle méthode de contractualisation avec les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Ces contrats constituent un cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services de l'État et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'Allocations Familiales...), ainsi que la Région et le Département.

MISE EN ŒUVRE PAR LA CCSI

À court terme, identifier les actions à impact immédiat permettant de mettre en œuvre rapidement, au niveau local, le plan de relance.

À moyen terme, définir les grands projets du territoire avec les points de vigilances suivants :

- Les projets doivent faire l'objet d'un examen attentif de leur empreinte carbone et de leurs impacts sur la biodiversité.
- Les projets mentionnés dans le CRTE doivent être économes en foncier et, plus généralement, ne pas porter atteinte aux milieux naturels.
- Les projets fortement émetteurs en gaz à effet de serre (projets industriels, transports polluants, constructions de logements ne respectant pas les plus hautes normes énergétiques) ne seront pas accompagnés.

Les axes stratégiques à définir correspondent à la manière dont le territoire se saisit des politiques publiques nationales au regard de ses priorités, avec une approche transversale et intégratrice des enjeux.

ÉTABLIR UN PLAN D' ACTIONS

Sur la base des axes stratégiques retenus, les partenaires définissent un plan d'action opérationnel en identifiant des projets à soutenir et à mettre en œuvre sur le territoire.

Ces actions pourront s'appuyer sur une grille d'analyse des impacts potentiels :

- Elles contribueront aux engagements internationaux de la France en matière de transition écologique.
- Elles traduiront une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.).
- Elles veilleront à préserver l'environnement ou à minimiser les impacts en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser.

FINANCEMENT

Au niveau local, les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), des opérateurs partenaires notamment dans le cadre du Comité Régional des financeurs, des collectivités partenaires ou des fonds européens.

LES GRANDES THÉMATIQUES DU "CRTE" 2022

- Passage en LED de l'éclairage public sur le territoire
- Maison France services au sein de la Poste de Nesles-la-Vallée
- Déploiement de la vidéo-protection sur le périmètre intercommunal
- Mise en place du Contrat Territorial Global (CAF)

UNE MAISON FRANCE SERVICES À NESLES-LA-VALLÉE

La Communauté a choisi de développer une Maison France Services dans l'ancienne poste de Nesles-la-Vallée (Acquisition en cours par la ville).

Une Maison France Services, c'est quoi ?

Ces espaces sont une réponse concrète à une attente des Français en matière de proximité du service public.

Ils permettent d'offrir aux usagers un accompagnement aux démarches administratives du quotidien.

Tous les services en un seul et même endroit : CAF, CPAM, CARSAT, MSA, Pôle Emploi, la Poste, les services des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Direction générale des finances publiques.

Chaque Maison France Services dispose de deux personnes formées à l'accueil du public et capables d'apporter une réponse immédiate, ou dans un délai de 72h pour les cas complexes, grâce au réseau des organismes partenaires du panier de services. Elles sont ouvertes au moins 24 heures, cinq jours par semaine et offrent un espace de confidentialité.

Deux agents ont été recrutés pour la structure France Services à Nesles-la-Vallée.

La labellisation est prévue par les services de la Préfecture du Val d'Oise courant avril 2022.

Elle sera ouverte du lundi au samedi matin.

France Services se déploiera bientôt au sein des autres communes du territoire.

L'objectif de ce déploiement est de faciliter l'accès pour tous les habitants aux services publics et à leurs droits, en les accompagnant dans leurs démarches par la présence d'animateurs de proximité, alliant présence humaine et outils numériques.



VIDÉO-PROTECTION

La Communauté de Communes s'est engagée à installer 88 caméras aux entrées de villes du territoire.

Le dossier finalisé est complet au niveau des études et autorisations, mais malheureusement très peu subventionné, 250 000€ accordés par l'État pour un budget global de 2 400 000 €.

La Communauté recherche d'autres subventions (Région et Département) néanmoins les élus ont décidé de lancer en 2022, la mise en place de 100 caméras sur les principaux bâtiments municipaux des 15 villes (Mairies, écoles, gymnases etc...).

Ces caméras seront destinées plus précisément à la surveillance des bâtiments mais aussi à la circulation des véhicules ce qui permettra d'avoir une surveillance quasiment globale du territoire (autorisations préfectorales complémentaires en cours).

Le Département envisage de créer un Centre de Supervision Départemental, la Communauté fait partie du groupe de travail afin d'élaborer les modalités techniques de raccordement de notre futur dispositif de vidéo-protection et participer au montage juridique et financier.



RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED

Avantages de l'éclairage en LED

- **Efficacité et économie d'énergie**

L'un des principaux avantages de l'éclairage public en LED est la réduction de la consommation d'énergie. Les LED consomment beaucoup moins d'énergie que les lampes traditionnelles pour offrir le même rendement lumineux.

L'éclairage LED, par rapport aux sources d'éclairage traditionnelles, conduit à une économie moyenne d'environ 93% par rapport aux lampes à incandescence - 90% par rapport aux lampes halogènes - 70% par rapport aux lampes aux halogénures métalliques - 66% par rapport aux lampes fluorescentes.

- **Durée de vie prolongée et réduction de la maintenance requise**

L'utilisation des LED dans l'éclairage public a considérablement modifié le concept de maintenance par rapport à l'éclairage public traditionnel qui nécessitait de remplacer les lampes chaque année. L'éclairage LED, grâce aux récentes évolutions technologiques, atteint et dépasse 100.000 heures, ce qui représente un avantage incroyable à la fois pour les administrations municipales, qui ont moins d'entretien et pour les citoyens qui ne subissent plus de pannes fréquentes.

- **Température de couleur**

Un autre avantage de l'éclairage LED est la température de couleur de la source qui peut être modifiée. La température de couleur est une quantité physique et est mesurée en degrés Kelvin (K) et détermine la teinte de la lumière. Plus le nombre Kelvin est bas, plus la lumière est "chaude"; plus le nombre est élevé, plus il est "froid". L'éclairage LED n'a pas de température de couleur spécifique, mais peut être modulé en fonction de l'application souhaitée. L'éclairage public en LED permet aux conducteurs d'identifier la présence de piétons et d'obstacles plus facilement et à plus grande distance que d'autres températures de couleur, à la fois plus élevées et plus basses.

- **Pas de produits chimiques polluants ou dangereux pour la santé**

La LED ne pollue pas et ne contient pas de substances dangereuses : elle est essentiellement composée de poudre de silicium, elle ne contient pas d'autres gaz nocifs ou substances toxiques, contrairement aux lampes fluorescentes et aux lampes à décharge (halogénures métalliques et vapeurs de sodium).

Les LED produisent de l'énergie grâce à un composant électronique qui, grâce au passage d'un minimum d'énergie électrique, émet une lumière sans infrarouge (IR) et ultraviolet (UV) : aucune partie de l'énergie transformée en lumière n'est à l'extérieur du spectre visible.

De plus, comme les LED ne contiennent pas de mercure ou d'autres substances dangereuses pour la santé, les déchets sont plus faciles à éliminer (bien qu'ils soient des déchets DEEE) et sont recyclables à 95%.

- **Réduction des émissions de CO2 de l'éclairage public**

L'intérêt de l'éclairage public à LED consiste à réduire drastiquement les émissions de dioxyde de carbone (CO2), principale cause de l'effet de serre. Les lampadaires à LED consomment beaucoup moins d'énergie que les sources traditionnelles, par conséquent la consommation en kW / h par an est beaucoup plus faible et contribue à la réduction du CO2, pour des villes plus éco-durables.

Choisir de convertir l'éclairage public en LED est donc une stratégie valable pour réduire les coûts énergétiques et l'empreinte carbone de la planète.



QUELQUES VILLES SE LANCENT EN 2022/2023 !

BUTRY-SUR-OISE : 334 points lumineux

FROUVILLE : 57 points lumineux

HÉDOUVILLE : 104 points lumineux

LABBEVILLE : 97 points lumineux

MÉNOUVILLE : 38 points lumineux

NESLES-LA-VALLÉE : 399 points lumineux

AUVERS-SUR-OISE : 1 107 points lumineux (rénovés à la charge de la Ville en 2021). Ces rénovations s'accompagnent d'économies d'énergie de 65% correspondant à 400 400 kWh/an soit près de 76 000€ de gains pour la ville.

UNE AMBITION ÉDUCATIVE POUR TOUS LES ENFANTS

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT TERRITORIAL GLOBAL AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Une Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée entre la Communauté de Communes, la CAF et deux communes du territoire (Auvers-sur-Oise et Butry-sur-Oise).

Elle a pour objet :

- Identifier les besoins prioritaires sur les Communes de la Communauté.
- Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.
- Pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

Des nouvelles actions permettraient de répondre à des besoins comme :

- L'aide aux familles pour concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants.
- L'accompagnement des familles afin d'améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

BIENTÔT UN PLAN ÉDUCATIF TERRITORIAL INTERCOMMUNAL (PEDT)

Pour faire suite à la Convention Territoriale Globale, la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial Intercommunal est indispensable pour une meilleure collaboration locale dont l'objectif sera de mobiliser en cohérence toutes les ressources du territoire.

Un PEDT intègre tous les temps de l'enfant, avant/pendant/après l'école, du plus jeune à l'adolescent, pour une meilleure prise en compte des besoins des familles et pour une cohérence renforcée entre les différents acteurs éducatifs. Il a pour objet de définir des actions communes dans l'intérêt des enfants et des jeunes pour favoriser leur développement et leur réussite.

PLAN MERCREDI

La Communauté de Communes souhaite s'inscrire dans le "Plan mercredi" lancé en 2021 par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports associé à la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). **Ce plan est destiné à renforcer le soutien aux collectivités dans leur démarche d'alliance avec tous les acteurs éducatifs et leur volonté de développer des activités périscolaires à forte dimension éducative le mercredi.**

Les collectivités et l'ensemble des acteurs éducatifs impliqués dans un "Plan mercredi" coordonnent leurs actions de manière à mieux respecter les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. **Intégrés dans un PEDT, les accueils de loisirs labellisés "Plan mercredi" doivent respecter une charte qualité.**

La charte qualité «Plan mercredi» structure les accueils de loisirs du mercredi autour de 4 axes :

- **l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements**
- **l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants**
- **l'ancrage du projet dans le territoire**
- **la qualité des activités**



Qu'est ce que la charte qualité du "Plan mercredi" ?

1/ La cohérence éducative des différents temps de l'enfant :

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et des projets pédagogiques des accueils de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration des équipes enseignantes et des équipes d'animations (via le coordinateur CCSI), présentation du projet pédagogique périscolaire en conseils d'écoles.
- Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2/ L'accueil de tous les publics (enfants et familles) :

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement par les accompagnants, apporter les aménagements nécessaires).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet, fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3/ Mise en valeur de la richesse des territoires :

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, médiathèque, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants: il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4/ Le développement d'activités éducatives de qualité :

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.).
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

DOSSIER SPÉCIAL HABITAT

LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Partant du constat que 34% des logements valdoisiens sont mal isolés et que 7 à 8% des ménages sont en situation de « vulnérabilité énergétique », la Communauté de Communes et le Département du Val d'Oise ont mis en place un nouveau dispositif afin de lutter contre la précarité énergétique et accompagner les propriétaires dans une rénovation efficace de leur logement.

Dans le cadre du PROGRAMME VAL D'OISE rénov' :

Une convention a été signée pour 3 ans entre notre Communauté de Communes, le Département du Val d'Oise, le Parc naturel régional du Vexin français, l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) et SOLIHA (Solidaire pour l'Habitat).

VAL D'OISE rénov' guide gratuitement tous les Valdoisiens dans leurs travaux de rénovation énergétique. Que vous ayez besoin de conseils pour effectuer les travaux les plus adaptés ou estimer le budget nécessaire et les aides financières dont vous pouvez bénéficier, un conseiller vous accompagnera dans votre projet.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

VAL D'OISE rénov' est un dispositif gratuit et clef en main qui s'adresse à tous les particuliers, propriétaires de leur logement, sans conditions de revenu.

COMMENT SUIS-JE ACCOMPAGNÉ ?

VAL D'OISE rénov' vous accompagne de façon personnalisée dès le début de votre projet, en répondant à vos questions (mobiliser des financements, choix des entreprises, aspects techniques et juridiques...) jusqu'à l'utilisation de vos nouveaux aménagements.

CONTACT :

Pour plus de simplicité, VAL D'OISE rénov', vous propose un guichet d'entrée unique.

A partir de ce premier contact, vous serez guidé tout au long de votre rénovation et orienté vers les interlocuteurs dédiés : 01 34 48 65 90

Comment trouver un professionnel pour mes travaux ?

Rendez-vous sur la plateforme nationale : <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

N'hésitez pas à vous rapprocher des professionnels RGE « Reconnu Garant de l'Environnement ».

VAL D'OISE rénov'

Votre intercommunalité et ses partenaires vous accompagnent dans votre projet de rénovation énergétique

Prenez rendez-vous avec un conseiller :

Par courriel :
eie@pnr-vexin-francais.fr

Par téléphone :
01 34 48 65 90



FAIRE, c'est le service qui vous guide pour améliorer le confort de votre logement. Nos conseillers vous proposent gratuitement des conseils adaptés pour vos travaux de rénovation.





ENVIRONNEMENT LES GESTES ÉCOCITOYENS

LE TRI AU QUOTIDIEN

Les quelques minutes que vous consacrez au tri de vos déchets (plastiques, métaux, papiers, végétaux, textiles...) ont un réel impact sur l'environnement. Lorsque vous trie, une grande partie des déchets produits est valorisée (compostage, recyclage des matières...), ce qui permet d'économiser de l'énergie et des matières premières et de limiter le gaspillage. **Si vous ne trie pas, les emballages, le verre et les papiers seront dirigés directement vers l'usine d'incinération.**

LE COMPOSTAGE

Environ 30 % de nos déchets ménagers sont d'origine organique et donc facilement décomposables ; En triant vos déchets de la cuisine et du jardin, vous pouvez aisément fabriquer du compost, un engrais naturel gratuit pour votre jardin ou vos plantes d'intérieur. **Avec le compostage, vous produisez près de 100 kg de déchets en moins par personne chaque année.**

RÉDUIRE SES DÉCHETS

Utilisez des sacs réutilisables, refusez les sacs ou couverts en plastique, préférez les produits avec moins d'emballage, posez un stop-pub sur votre boîte aux lettres, réduisez vos impressions de papier, cuisinez vos restes, compostez vos déchets organiques...

AUGMENTER LE CYCLE DE VIE DES PRODUITS

Certains objets, encore en état, peuvent être donnés à des associations, échangés ou vendus...

EN SAVOIR PLUS

Pour aider et accompagner les foyers dans la transition écologique, les services de l'Ademe (Agence Nationale pour la transition écologique) développent chaque année un guide permettant la mise en place du tri sélectif de la manière la plus optimale, efficace et la moins contraignante grâce à des gestes simples à intégrer dans votre quotidien. **Ces démarches permettront d'avoir un réel impact sur votre empreinte écologique.**

La Communauté délègue à trois syndicats la gestion des déchets ménagers :

- **TRI-ACTION**, gère la collecte et le traitement des déchets de la ville d'Auvers-sur-Oise, (Déchetterie à Beauchamp)
- **TRI-OR**, gère la collecte et le traitement des déchets pour les villes d'Hédouville et Frouville, (Déchetteries de Champagne-sur-Oise et Viarmes)
- **SMIRTOM**, gère les déchets des villes : Arronville (déchetterie de Marines), Butry-sur-Oise, Ennery, Génicourt, Hédouville, Labbeville, Livilliers, Nesles-la-Vallée, Vallangoujard, Valmondois, (Déchetteries de l'Agglomération de Cergy-Pontoise)

La CCSI s'engage pour la protection de l'environnement ! TRI à la source des bio-déchets alimentaires dans les écoles en 2022

En 2021, les communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise, Hédouville, Labbeville et Frouville se sont lancées aux côtés de VALORBIO Compost (entreprise installée à Vallangoujard), **dans le tri à la source et la revalorisation des déchets alimentaires issus des cantines scolaires.**

VALORBIO Compost s'appuie sur le savoir-faire d'un maître-composteur sur un centre de compostage agréé de 3000m² pour recycler en amendement organique les bio-déchets alimentaires. L'implantation du dispositif de tri et collecte ainsi que l'accompagnement des personnels de restauration ont permis de quantifier avec précision le gaspillage alimentaire, et d'appréhender avec efficacité la nouvelle Loi AGECE pour une économie circulaire et la lutte contre le gaspillage.

Depuis la rentrée scolaire 2021, 790 élèves de maternelles et primaires sont ainsi devenus des ambassadeurs du tri-organique pour dévier de l'incinération près d'une demi-tonne de bio-déchets à travers les 3200 repas servis chaque semaine.

Consciente des nombreux enjeux environnementaux et économiques pour le territoire, la Communauté a déposé en novembre dernier un dossier auprès de la Région Ile-de-France et l'ADEME afin de déployer ce dispositif au sein d'autres écoles volontaires : Hédouville-en-Vexin, Nesles-la-Vallée, Ennery, Arronville et Valmondois ainsi que les crèches et la halte garderie.

En ce qui concerne les particuliers, une étude d'implantation de bornes d'apports volontaires pour des ménages est en cours.

A terme, notre appel à projet s'est fixé comme objectif de revaloriser 21 tonnes de ressources organiques qui sont aujourd'hui détruites faute de tri à la source.

Pour que les boucles de l'économie circulaire et du bon sens soient intégrales, VALORBIO Compost et la CCSI se sont engagés à ce que le compost normé (NFU 44051) ainsi obtenu puisse servir à amender les sols du territoire.

En parallèle de ce dispositif, Auvers-sur-Oise a implanté 4 bacs spécifiques pour le tri des déchets végétaux issus du cimetière. Collectés deux fois par mois, ils ont déjà permis de recycler plus de 4 tonnes de déchets organiques, idée à suivre !



GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME



En 2022, la Communauté de Communes devra recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme et assurer l'ensemble des instructions sous forme dématérialisée.

L'instruction des autorisations du droit des sols est gérée par la CCSI depuis 2016 pour les quinze communes du territoire.

Le service instructeur est composé de deux agents dont les locaux se situent au 38, rue du Général de Gaulle à Auvers-sur-Oise.

Les maires des 15 communes du territoire gardent la compétence en matière de droit des sols et peuvent s'appuyer sur ce service qui a pour objectif d'apporter aux communes un conseil en amont et d'être le plus réactif possible aux demandes des pétitionnaires.

Jusqu'à aujourd'hui, le dépôt des dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme était uniquement possible sur papier, en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

Demain, ces demandes d'autorisations pourront aussi se faire en ligne 7 jours sur 7, 24h sur 24.

Néanmoins, les dépôts en mairie d'un dossier au format papier seront toujours possibles.

Votre mairie reste votre interlocuteur pour toutes les questions relatives à vos travaux.

Développé à l'échelle intercommunale, le Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme permettra de simplifier les démarches des habitants et des professionnels mais aussi d'améliorer l'organisation et le fonctionnement administratif, en optimisant les temps de traitement des dossiers.

Chaque année, 600 dossiers émanent des 15 communes adhérentes au service instructeur de la Communauté; ce qui représente une consommation de papier considérable. L'argument écologique est loin d'être le seul avantage du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

En termes de valeur ajoutée, ses bénéfices sont nombreux pour les usagers :

- Disponible : 24h/24, 7j/7
- Sécurisé : sauvegarde systématique d'une demande en cours
- Assistance en ligne pour effectuer sa demande et éviter les erreurs
- Pré-remplissage de certaines données grâce à la création d'un compte personnalisé
- Récépissés automatiques
- Suivi de l'évolution de la demande en temps réel
- Continuité administrative du dossier et suivi de chantier

Les services instructeurs :

- Gain de temps et fluidité dans le traitement des dossiers
- Réduction des manipulations administratives
- Gestion optimisée

DÉPOSER VOS DEMANDES EN LIGNE COMMENT FAIRE ?

- 1/ ACCÉDER AU MODULE SVES (Saisine par Voie Electronique et Suivi)

Je crée mon compte, accès au portail citoyen sur le site de la Communauté de Communes : <https://www.sausseron-impressionnistes.fr/index.php/instruction-du-droit-des-sols>

- 2/ FORMULER SES DEMANDES D'URBANISME

Je remplis le formulaire adéquat sans oublier d'ajouter les pièces nécessaires à l'instruction de projet. Je valide le formulaire après avoir contrôlé les informations saisies.

- 3/ SUIVRE SES DEMANDES D'URBANISME

Mon dossier est transmis au service instructeur, je peux suivre son instruction en temps réel en me connectant à mon compte.

Par le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) vous pouvez déposer vos demandes en ligne :



Permis de construire (PC)



Permis de démolir (PD)



Déclaration préalable de travaux (DP)



Permis d'aménager (PA)



Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) et opérationnel (CUb)

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rendre sur le site www.service-public.fr

SERVICE INSTRUCTEUR DE LA CCSI :

Camille Demontrond : urbanisme@sausseron-impressionnistes.fr (tél : 01.85.38.03.73)

Stéphanie Sabbé : urbanisme2@sausseron-impressionnistes.fr (tél : 01.85.38.03.72)

Horaires : Du lundi au vendredi 8h30/12h et 13h30/17h

PERMANENCES DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Dans le cas où vous souhaiteriez déposer un dossier concernant la construction d'une maison, il vous est conseillé, avant de finaliser votre permis de construire, de prendre contact avec l'Architecte des Bâtiments de France qui vous orientera au mieux. Permanence un mardi matin par mois au service instructeur de la CCSI à Auvers-sur-Oise. Il est impératif de prendre rendez-vous au 01.85.38.03.72.

SAUSSEYRON IMPRESSIONNISTES

Bureaux Communautaires
38 rue du Général de Gaulle
95430 Auvers-sur-Oise
01 85 38 03 70
secretariat@sausseron-impressionnistes.fr

Directrice de la publication et création
Isabelle Mézières
Photos © CCSI
N°d'imprimeur : RC457 501 146

Imprimé sur papier PEFC fabriqué à partir :

- De bois issu de l'éclaircie et de l'entretien des forêts, cimes des arbres non utilisées pour la charpente et la menuiserie, sous-produits de la première transformation du bois (copeaux, etc.). L'éclaircie consiste à réduire la densité d'un peuplement forestier par prélèvement des arbres les plus chétifs pour laisser l'espace nécessaire à la croissance des arbres les plus forts.
- De Papiers et cartons récupérés chutes de fabrication, collectes auprès des particuliers, des industriels et des commerçants, ou invendus. Pas d'utilisation de produits toxiques